ARTICLES.	En vertu de quelle autorité.
30 pour cent ad valorem.	
Aile, bière et porter, en futailles ;	22 Vict., chap. 2.
Do do en bouteilles ;	" "
Cirage ;	" "
Cannelle, macis et muscade ;	" "
Epices, comprenant le gingembre, piment et poivre, moulues ;	" "
Colis ;	24 Vict., "
Remèdes et préparations médicinales brevetés, non spécifiés ailleurs ;	22 Vict., "
Savon ;	" "
Empois.	" "
25 pour cent ad valorem.	
Cuirs ouvrés—Bottes et souliers ;	22 Vict., chap. 2.
Do Harnais et sellerie ;	" "
Hardes faites à la main ou au moyen de machines à coudre.	" "
20 pour cent ad valorem.	
Tables de bagatelle et tables de billard, et leurs accessoires ;	22 Vict., chap. 2.
Balais et brosses, de toutes sortes ;	" "
Articles d'ébénisterie ou meubles ;	" "
Chandelles—Suif ;	" "
Do et bougies, autre que de suif ;	" "
Tapis et tapis de foyer ;	" "
Carrosses ;	" "
Fournitures de carrosserie et de sellerie ;	" "
Chandeliers, girandoles, appareils à gaz ;	" "
Chicorée ;	" "
Porcelaine de toutes sortes ;	" "
Faïence et poterie ;	" "
Cidre ;	" "
Pendules ;	" "
Cocoa et chocolat ;	" "
Cordage ;	" "
Bouchons de liége ;	" "
Cotonnades ;	" "
Fruits secs, et noix de toutes sortes ;	" "
Drogues, non autrement spécifiées ;	" "
Essences et parfums ;	" "
Nouveautés, savoir :—Articles brodés en or, argent et autre métaux ;	" "
Bracelets, milerets, etc., faits en crin ;	" "
Plumes et fleurs, éventails et écrans ;	" "
Feuilles d'or et d'argent ;	" "
Articles de mode de toutes sortes ;	" "
Ornements en bronze, albâtre, terra cotta, ou composition ;	" "
Etoffes dorées et argentées, fil et autres articles brodés en or, ou pour broderie ;	" "
Dentelle de fil et entre-deux ;	" "
Pupîtres et boîtes de fantaisie ;	" "
Autres objets de fantaisie ;	" "
Journaux étrangers (francs de port) ;	" "
Pièces de feu d'artifice ;	" "
Poudre à tirer ;	" "
Fusils, carabines, et armes à feu de toutes sortes	" "